



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Appel à projets 2018

Sport, santé et bien être

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques ministérielles en faveur du sport, la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon et l'Administration Territoriale de Santé lancent un appel à projets visant à soutenir les associations qui souhaitent développer des actions en matière de santé et de bien-être.

Cet appel à projets est ouvert du 4 septembre au 12 octobre 2018.

Le contexte :

Le 10 octobre 2012, les Ministres en charge de la santé et des sports, ont présenté conjointement en conseil des ministres une communication intitulée « Sport, Santé, Bien-Etre » (SSBE) mettant l'accent sur une approche nouvelle, globale, interministérielle et transversale qui place le sport comme outil de santé publique.

L'instruction du 24 décembre 2012 présente les modalités relatives à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique.

Dans ce cadre, afin d'apporter des solutions et outils adaptés à des publics spécifiques tout en évitant les inégalités sociales et/ou territoriales de santé, plusieurs documents cadres fixent des objectifs spécifiques à Saint-Pierre et Miquelon visant à encourager la mise en œuvre d'actions de nature à accompagner les populations à pratiquer une activité physique.

Le schéma autonomie Collectivité Territoriale / Etat prévoit dans l'orientation T3 de « Former les éducateurs sportifs, les moniteurs et les animateurs des accueils de loisirs à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. »

La feuille de route territoriale de santé prévoit de :

- « Généraliser une démarche de prévention après un diagnostic de cancer », à noter que la pratique d'activités physiques s'inscrit pleinement dans cet axe,
- Promouvoir une alimentation favorable à la santé et la pratique d'activité physique.

Ces plans ont vocation à associer les partenaires afin de créer un véritable esprit collaboratif pour une mise en œuvre et une réalisation concrète et efficace des actions, ceci dans un esprit de cohérence et de complémentarité.

Il est important de rappeler d'une part, les bienfaits d'une pratique d'activités physiques régulière adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive ; et d'autre part, de mettre en œuvre les conditions pour favoriser cette pratique.

C'est ainsi que les actions pourront s'inscrire dans la durée et permettront de développer, d'améliorer ou d'entretenir le capital, la santé et la qualité de vie des individus, et notamment des populations les plus fragiles et vulnérables.

L'Appel à Projets « Sport, Santé et Bien-Etre », est un **dispositif de soutien aux initiatives locales poursuivant** les objectifs décrits ci-dessous.

Les objectifs :

Les projets doivent proposer des réponses aux enjeux **d'adaptation, d'accessibilité, et de développement de l'offre d'activités physiques** tournées vers des publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques (diabète, obésité, cancer, pathologies cardiaques,...), personnes âgées, personnes en situation de handicap, tout en s'attachant à ceux qui en sont les plus éloignés (non pratiquants).

L'état de santé, le handicap, l'âge, le niveau socio – économique et l'accès géographique à l'offre ne doivent plus être des freins à la pratique d'activités physiques régulière adaptée à ses capacités.

Les projets devront **apporter une plus-value « santé »** en utilisant les activités physiques et sportives comme moyen de :

1. **préserver son capital santé** (*prévention primaire*) : lutter contre la sédentarité (ex : mobilités actives), promouvoir les APS et permettre la pratique à un public inactif non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc.)
2. **mieux vivre une pathologie chronique** : dispensation de l'activité physique adaptée
 - a. *prévention secondaire* : diminution de la prévalence d'une maladie ou la stabilisation d'une pathologie voire sa disparition (accompagnement des soins, des traitements...)
 - b. *prévention tertiaire* : diminution de la prévalence d'incapacités chroniques ou de récurrences et donc de réduction des complications ou rechutes consécutives à la maladie
3. **mieux vieillir** : en préservant l'autonomie et en limitant les risques de dépendance (ex : activité physique adaptée en établissement, programme adapté aux séniors permettant une pratique d'activité physique régulière)

Le CNDS (Centre National de Développement du Sport) et l'ATS (Agence Territoriale de Santé), ont initié une démarche partenariale concrétisée par un co-financement d'actions ayant à la fois une dimension santé et sportive.

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir et soutenir l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS. En 2016, l'ANSES a actualisé les recommandations suivantes.

- **Favoriser la pratique d'activités physiques** en identifiant toutes les occasions dans la vie comme de potentiels moments de pratiques d'activités physiques : se déplacer, porter une charge, monter ou descendre les escaliers, être actif à son domicile, etc. ;
- **Encourager et promouvoir la réduction des comportements sédentaires**, en réduisant la durée totale passée quotidiennement assis et en interrompant les temps prolongés de sédentarité par des pauses actives ou des environnements favorables à leur bonne pratique : temps scolaire, transports et déplacements, etc.

Pour retrouver les recommandations adaptées et accessibles à chaque population (enfants et adolescents, adultes, personnes âgées, femmes en période de grossesse, etc.) veuillez consulter le rapport de l'ANSES "*Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité*"

<https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2012SA0155Ra.pdf>

Vous trouverez également une synthèse sur le site internet suivant :

http://www.mangerbouger.fr/pro/IMG/pdf/rapport_recommandations_anses_activite_physique_sedentarite.pdf

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTION

Les bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse aux associations implantées localement, domiciliées à Saint-Pierre et Miquelon.

Le dossier (cerfa 121156*05) comprendra la demande de subvention dûment remplie et signée par le représentant légal de l'association.

Pour être éligibles, les projets :

- se dérouleront dans les mois à venir sur le territoire de l'archipel,
- répondront à un ou plusieurs des objectifs précités,
- **seront à destination d'un ou de plusieurs publics visé(s) à la précédente section.** Une attention particulière sera portée aux projets qui recherchent la mixité des publics,
- seront mis en œuvre par des personnes qualifiées dans le domaine d'intervention choisi et conforme à la réglementation en vigueur. L'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné notamment s'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, de personnes en situation de handicap, de seniors... Qu'il(s) soit(ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(es) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli. Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'Etat spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ, si toutefois au moment du dépôt du projet l'éducateur ne dispose pas de la formation spécifique, une partie du budget pourra être utilisé pour les frais de formation,
- à noter que les personnes rémunérées, conformément à l'article L.212-1 du code du sport, devront obligatoirement être titulaires d'un DE ou CQP reconnu au RNCP et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité,
- dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, les recommandations devront être conformes à celle du Plan National Nutrition Santé ou être établies par une diététicienne,
- feront l'objet d'un cofinancement : la part totale des financements publics accordés ne pourra excéder 80% du coût de l'action. L'ensemble des cofinancements devra apparaître clairement dans le budget. Les projets identiques sur le territoire devront faire l'objet d'une mutualisation entre les porteurs. Une attention particulière sera portée aux projets mobilisant ou impliquant des volontaires en service civique,
- garantiront la promotion et la visibilité du projet (valorisation du partenariat avec l'Etat...)

L'association devra affirmer son engagement en faveur d'une gestion démocratique et transparente de son activité. En ce sens, devront être joints au dossier les 3 derniers PV d'assemblée générale ainsi que tout support démontrant l'engagement, l'implication et la mobilisation des membres et adhérents de la structure associative.

Dans le cadre d'un renouvellement de subvention un bilan qualitatif et quantitatif de l'action sera **obligatoirement** fourni (cf modèle Cerfa : 15059-01), **sans ce document la demande ne sera pas instruite.**

Organisation de l'appel à projets territorial

Les porteurs de projets adresseront leurs demandes à la DCSTEP en simple exemplaire papier ou dématérialisé.

Les administrations vérifient la complétude du dossier et procèdent à l'instruction.

Clôture de l'appel à projets :

La date limite de transmission des dossiers est fixée **au 12 octobre 2018 à 12h00.**

Contacts :

Pour les questions administratives et techniques, vous pouvez vous adresser à :

975.jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr / 05 08 41 19 40

Pour les questions relatives aux politiques de santé, vous pouvez vous adresser à :

Linda.detcheverry@sante.gouv.fr / 05 08 41 16 90

Annexe 1 : Grille d'instruction

Les critères d'instruction ci-dessous peuvent être appréhendés par les porteurs comme critères d'éligibilité à l'AAP.

Porteur(s) :

Commune :

Intitulé du projet :

Objectif(s) de 1 à 3 :

Critères	Indicateurs	Observations
Objectifs	Le projet s'inscrit-il dans un des objectifs de l'AAP ?	
Caractère innovant	Le projet active-t-il de nouveaux leviers d'action ?	
Descriptif	Le déroulé de l'action est-il précis et cohérent ?	
	Un calendrier de l'action est-il défini ?	
Expertise	Le porteur a-t-il précédemment mené des projets dans cet axe ?	
	Est-il reconnu compétent pour faire levier ?	
Temporalité	L'action s'inscrit-elle dans un temps long ?	
	L'action est-elle pérenne ? Reproductible ?	
Public	Le public est-il défini et en conformité avec l'AAP ?	
	Le public est-il impliqué dans le montage du projet ?	
	Le projet mobilise t-il des volontaires en service civique ?	
Ancrage géographique	Le projet a-t-il un impact territorial ?	
Démarche partenariale	Le projet associe-t-il des partenaires ?	
	Structure-t-il de nouveaux partenariats ?	
	Fait-il appel à des intervenants qualifiés ?	
Livrables (production de documents, outils, capitalisation)	Le projet prévoit-il un ou des livrables ?	
Budget	Les moyens sont-ils adaptés aux besoins de l'action ?	
	Le projet fait-il apparaître les cofinancements ?	
Evaluation	Le porteur a-t-il défini une démarche d'évaluation ? (des critères et des indicateurs sont-ils définis ?)	
	Permet-elle d'appréhender la plus-value de l'action ? - Au niveau du public ?	
	Du territoire ?	